

Je suis certain qu'il comprendra mieux que personne le fait suivant: leur exclusion aurait des effets très fâcheux dans sa propre région, comme dans toute la Nouvelle-Écosse et je dirais même, dans l'ensemble du pays, ces hommes font du bon travail. Je suis étonné, en réalité, que le député d'Antigonish-Guysborough ne soit pas intervenu pour appuyer cette proposition. Je suis persuadé que les optométristes rendent d'aussi bons services dans le comté d'Antigonish, qu'ailleurs au pays.

Le député de Red-Deer et le député de Winnipeg-Nord-Centre avaient quelque chose à dire au sujet du dépôt de documents et d'instances. J'éprouve un grand respect pour le corps médical, mais je me demande si le ministre voudrait déposer la correspondance qu'il a reçue de l'Association médicale canadienne. J'aimerais savoir si celle-ci s'est déclarée opposée à ce que les optométristes soient visés par le projet de loi. Le ministre accepterait peut-être d'apprendre au comité si des membres de l'Association médicale canadienne lui ont fait savoir, directement ou non, qu'ils s'y opposaient. Ce renseignement pourrait éclairer la situation. Qu'on me corrige si je me trompe, mais il me semble et l'on m'a dit que le corps médical s'y opposait. J'espère que j'ai tort et que mes renseignements sont inexacts.

J'aimerais maintenant insister auprès du ministre sur l'importance d'inclure les chiropracteurs dans le projet de loi. L'honorable représentant sait par expérience que nombre de mineurs se font traiter par des chiropracteurs. Comme bien d'autres, je me suis déjà fait traiter par ces médecins. Le ministre doit être au courant, car il a souvent rencontré des mineurs de sa propre région. Il se rend compte, j'en suis sûr, de l'importance de la chiropractie pour des hommes qui ont ruiné leur santé dans les houillères et que les soins de chiropracteurs peuvent soulager.

J'aimerais consigner au compte rendu un télégramme reçu par mon honorable ami de Simcoe-Est par M. D. S. Sutherland, secrétaire administratif de l'Association canadienne de chiropractie:

Le projet de supprimer les réfractions oculaires du bill n° C-227 pourrait donner lieu à de graves abus et n'offre pas de solution au problème. Le représentant de la médecine somatique a demandé le 11 octobre 1966 à la Commission royale d'enquête sur la loi concernant les accidents du travail en Ontario d'inclure les manipulations des vertèbres qu'on pratique en chiropractie lorsqu'elles sont faites par un médecin.

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

C'est là un chevauchement caractérisé. Ce serait une grave injustice que d'inclure une profession et d'en exclure une autre du bill n° C-227. Si les réfractions oculaires sont supprimées, alors les manipulations des vertèbres par des médecins doivent également être supprimées. Toutefois, cela constitue une discrimination envers ceux qui ont besoin de ces services. Les services paramédicaux déjà inclus dans les régimes provinciaux devraient être compris à l'échelon fédéral.

Je le répète, ce télégramme est signé par D. C. Sutherland, secrétaire exécutif, Association canadienne de chiropractie. Compte tenu de ce télégramme et des nombreuses instances que le ministre a probablement reçues, j'espère aussi les chiropracteurs seront inclus dans cette mesure.

• (4.10 p.m.)

En terminant, je souligne à nouveau l'importance de l'optométrie, notamment dans les provinces Maritimes. Le ministre connaît si bien la situation que, j'en suis convaincu, il va réfléchir et tâcher d'apporter certains changements. J'espère qu'il nous fera savoir si vraiment l'Association médicale canadienne a, directement ou de quelque autre manière, présenté des instances pour que les optométristes ne soient pas inclus. Je souhaite me tromper, je le répète, mais j'aimerais qu'on tire la chose au clair.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, des médecins ont même recommandé d'inclure l'optométrie. Je ne me rappelle pas que des médecins m'aient demandé, de vive voix ou par écrit, que les dispositions du bill ne visent pas les optométristes.

Nous avons décidé qu'il serait bon de commencer par les médecins. Je sais gré aux députés des commentaires qu'ils ont faits sur la contribution apportée par l'optométrie aux services de santé et, à mesure que ces régimes mûriront, d'autres professions participeront certainement aux services assurés. Il ne faudrait pas conclure que c'est parce que l'on mésestime les services de l'optométrie et de certaines autres professions qu'elles ne sont pas incluses.

M. Douglas: Monsieur le président, nous apprécions l'opinion que le ministre vient d'exprimer, et qu'il avait exprimée lorsque la Chambre était saisie du projet de résolution, selon laquelle les autres groupes professionnels et les autres services seraient un jour inclus dans la portée générale des soins médicaux; mais nous dirait-il pourquoi il ne serait pas avantageux à son avis, et aussi au point de vue du public, d'inclure ces services dès